

COMITE DES FINANCES LOCALES

Séance du mardi 4 mars 2025

Délibération n° 2025-4

Ordonnance relative à la généralisation du compte financier unique

Le comité des finances locales,
à l'unanimité des membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1211-3 ;

Après avoir entendu Monsieur Louis METAIS-LISSOWSKI, chef du bureau des budgets locaux et de l'analyse financière à la direction générale des collectivités locales ;

Donne un avis *favorable* au projet d'ordonnance qui lui est soumis.

Le Président,


André LAIGNEL